



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accès direct en préfecture
091-219102253-20221214-VI-DEL-2022-089-AI
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Délibération n° VI-DEL-2022-089

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 27

Votants : 35

Objet : Renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Gilbert DALLERAC représenté par Mme Françoise PYBOT, Mme Maïram SY représenté par M. Dramane KEÏTA, M. Patrick JULISSON représenté par Mme Paola LEROY, Mme Kadiatou LY représentée par Mme Emmanuelle ROYERE, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, M. Joël NOLLEAU représenté par M. JOSSO, Mme Clotilde DOUARD représentée par M. Tarik MEZIANE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sana AABIBOU.

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221214-VI-DEL-2022-089-AI
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

VU les articles L. 2212-2, L.2213-1 à 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux prérogatives des policiers municipaux,

VU l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure relatif à l'obligation de la mise en œuvre d'une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat,

VU le titre 1^{er} du livre V de la sécurité intérieure, relatif aux Polices Municipales,

VU l'avis de la Commission « Stratégie Financière et Fonctions Support » en date du 29 novembre 2022,

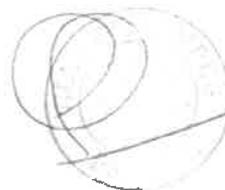
CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de coordination entre la Police Municipale d'Etampes et les forces de l'Etat,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 4 voix contre (MM Hillaire, Corbel, Mmes Binet-Dézert, Commeignes),

- Décide du renouvellement de la convention partenariale entre l'Etat et la Police Municipale d'Etampes
- Autorise M. le Maire à signer la convention partenariale et tous les documents afférents
- Dit que cette convention sera transmise aux autorités de l'Etat

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN
Maire d'Etampes.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :16 DEC. 2022..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.